SINP
Système d'Information
sur la Nature et le Paysage

Articulation de l'INPN avec le SINP et avec l'ONB

Le cadre juridique de l'INPN

L'article L411-5 du Code de l'environnement stipule :

- l'inventaire du patrimoine naturel est institué pour l'ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin. On entend par inventaire du patrimoine naturel l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques.

- l'Etat en assure la conception, l'animation et l'évaluation. Les régions peuvent être associées .....

Ces inventaires sont conduits sous la responsabilité scientifique du Muséum national d'histoire naturelle

Le décret 2001-916 relatif au MNHN du 3 oct 2001 précise

Dans le domaine des sciences naturelles et humaines, le Muséum a pour mission la recherche fondamentale et appliquée, la conservation et l'enrichissement des collections issues du patrimoine naturel et culturel, l'enseignement, **l'expertise, la valorisation, la diffusion des connaissances** et l'action éducative et culturelle à l'intention de tous les publics.

Le cadre juridique du SINP

La circulaire du 11 juin 2007 met en place le SINP

comme une organisation collaborative composée d'adhérents qui partagent des valeurs communes (respect du droit, déontologie, mode collaboratif et décentralisé) , des objectifs opérationnels communs (langages, standards, référentiels, outils, qualité) en vue de favoriser l'accès à l'information sur les paysages et la biodiversité pour :

- Apporter aux citoyens et aux décideurs une information fiable sur l'état de la biodiversité et son évolution
- Éclairer les choix des décideurs et des politiques publiques
- Contribuer à la protection de la biodiversité et à la préservation des paysages
-

Le nouveau protocole est actuellement en cours de consultation

Organisation du SINP

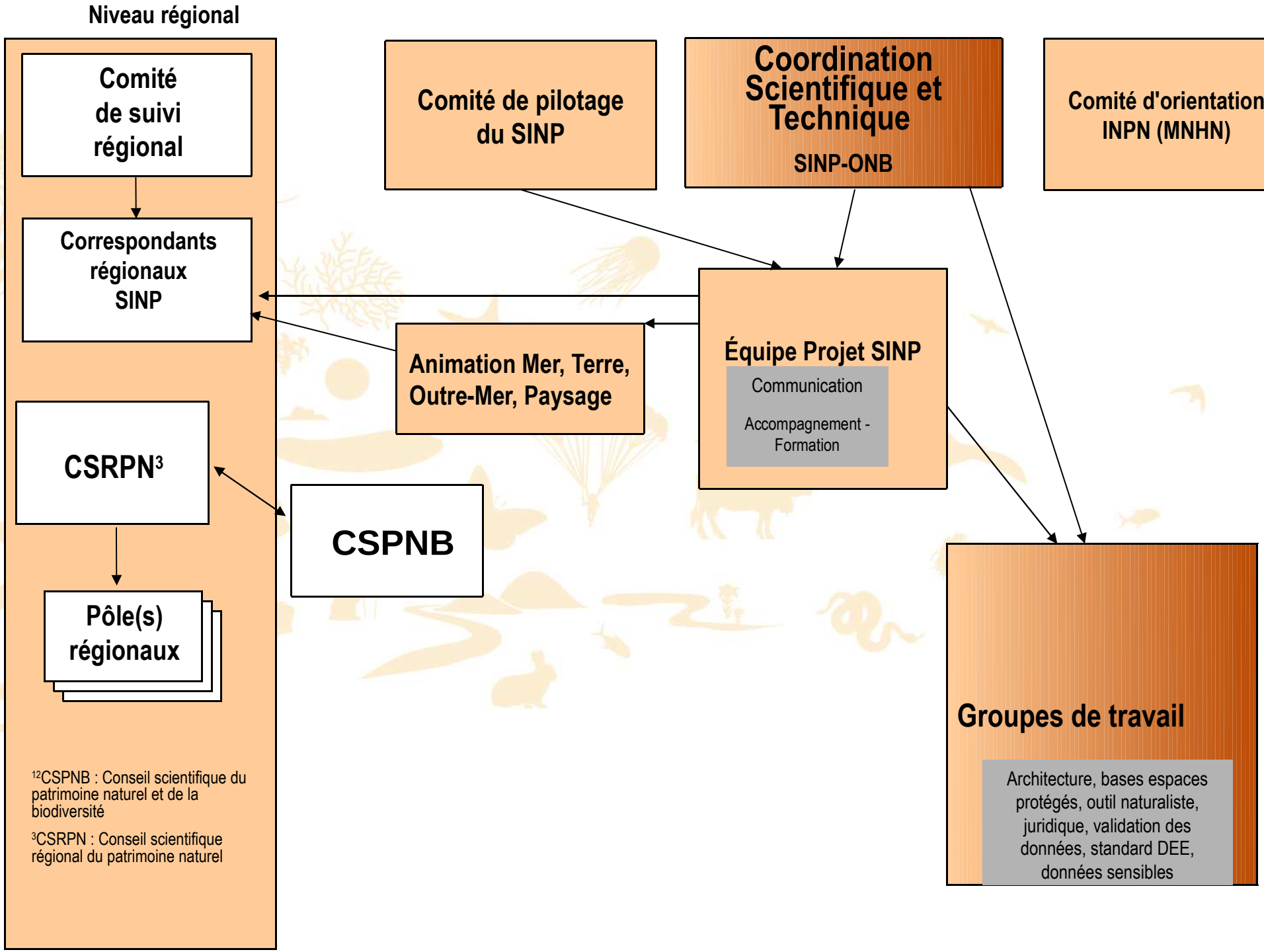

SINP
Système d'Information
sur la Nature et le Paysage

La situation existante

Le rôle de l'INPN

La situation existante

- L'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) contribue au SINP selon 2 axes :
  - prescripteur de normes, de méthodes, protocoles, référentiels dont ont besoin les acteurs du SINP
  - au niveau national du SINP :
    - il collecte, gère et valorise des données au niveau national, il assure les rapportages
    - Il diffuse des informations et des données sur le patrimoine naturel (biodiversité, géodiversité, etc..) pour le grand public et vers l'international (GBIF)

La situation existante

- Le MNHN publie sur le site INPN :
  - Les **référentiels** taxonomiques, maillages terrestres, espaces protégés
  - Une information sur les espèces (fiches, statuts, couche de référence de répartition,etc..),
  - Une information sur les programmes nationaux dont le MNHN est en charge (ZNIEFF)
  - Une information sur les espaces protégés

- Il organise et assure la remontée des données d'espèces en lien avec les principaux producteurs (dont lui-même).
- Il valide les données
- Il consolide les données pour établir les couches de référence

La situation existante

Pour la collecte des données, le MNHN passe des conventions avec chaque fournisseur de données qui précisent :

- Les type et formats de données : données sources ou formatées au cas par cas
- La qualification des données
- Conditions d'utilisation des données

SINP
Système d'Information
sur la Nature et le Paysage

La situation future :
le projet de nouveau protocole SINP

Les points clefs du nouveau protocole

- Pas d'obligation de mise à disposition de données sources
- Nouvelle notion de données élémentaires d'échanges (DEE)
  - Source de la DEE : donnée-source
  - Identifiant unique (traçabilité, validation, gestion des doublons)
  - Une géolocalisation
    - Soit précise (obligatoire pour les DEE publiques)
    - Soit floutée par rattachement à des mailles communales, terrestres, masses d'eau ou marines, espaces protégés et ZNIEFF (possible pour DEE tiers)
  - Un standard de DEE en lien avec des utilisations au niveau national
- Engagement de mettre à disposition des métadonnées et DEE, libres et gratuites
- Prévoit une plateforme nationale de découverte des MD , de consultation et de téléchargement libre et gratuit de DEE (sauf données sensibles).

Engagements d'utilisation des DEE au niveau national

Le format standard DEE adopté doit permettre :

- Atlas Biodiversité Communale, Portraits Biodiversité Communale
- Remplir les obligations INSPIRE (spécifications tech)
- Indicateurs de l'ONB, Statistiques ministérielles
- Rapportages européens DO, DHFF,DCSMM
- Partage au niveau international GBIF, OBIS,...
- Elaborer les couches de référence INPN, données de synthèse tous publics
- Publications nationales sur les paysages

SINP
Système d'Information
sur la Nature et le Paysage

Propositions pour l'INPN

Le rôle de l'INPN dans le SINP à terme

Le MNHN/SPN conserve son rôle de responsable de l'inventaire national (INPN) et à ce titre :

- d'acteur majeur du SINP en tant que pilote ou participant des GT du SINP (sur les standards, référentiels, données sensibles, circuits de validation)
- de prescripteur de normes, référentiels, protocoles dans le cadre du SINP
- de valorisateur des données du SINP (validation/consolidation) au niveau national
- de diffuseur de données de référence , synthèse - grand public (Inspire), professionnels, international dans le cadre du SINP via le site INPN
- d'expert (hors SINP)

Le rôle de l'INPN dans le SINP à terme

L'INPN collecte **directement ses données en interne** comme producteur (CARDOBS, SP, recherche, programmes nationaux qu'il gère). Il les met à disposition sur la plateforme nationale d'échange SINP.

Il s'appuie sur la plate-forme nationale d'échange de données élémentaires à partir du standard mis au point dans le cadre du SINP pour :

- Qualifier la donnée au plan national
- Consolider et publier les couches de référence
- Transmettre les données validées au GBIF
- Élaborer les rapportages européens

Le rôle de l'INPN dans le SINP à terme

L'INPN reste donc une pièce centrale du SINP au niveau national :

- Pour la MAJ des référentiels du SINP (taxo, mailles, zonages, etc..) voire d'autres référentiels
- Pour la validation des données au niveau national
- Pour l'établissement des couches de référence
- Pour la publication
  - Des référentiels
  - Des données de référence
- Comme interface des SI internationaux et les rapportages

L'articulation SINP et ONB

Le SINP assure sur la biodiversité et les paysages :

- Les méthodes, référentiels, outils de saisie, traitement, échange et diffusion des données géolocalisées numérisées,
- La standardisation, l'accès, la qualité des métadonnées et des données élémentaires d'échanges
- L'organisation et l'animation des réseaux d'acteurs

L'ONB prend en charge :

- La définition , le calcul, la publication, l'évaluation des indicateurs de la SNB et de l'ONB à partir de diverses sources de données dont le SINP
- L'animation du réseau des ORB

L'INPN et l'ONB

L'INPN conserve son rôle :

- comme expert des indicateurs : définitions, interprétations
- comme responsable du calcul de certains indicateurs
- comme fournisseur de données validées au plan national pour d'autres responsables de calcul d'indicateurs croisés.

Merci de votre attention…..